



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 69288

Texte de la question

M. René Leroux appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la politique du Gouvernement en matière de pérennisation des emplois jeunes dans le secteur de l'environnement. Depuis la création des emplois jeunes, bon nombre d'entre eux ont occupé des postes indispensables aujourd'hui au bon fonctionnement des communes. Certains dont la tâche est l'information des promeneurs en matière de respect de l'environnement assument souvent un rôle de garant d'une sécurité publique par leur simple présence ou passage régulier dans les sites naturels. Il apparaît primordial de pérenniser leur action pour l'environnement et la protection des espèces mais aussi pour la sécurité publique. N'y aurait-il pas une possibilité de trouver un accord entre le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministère de l'intérieur afin que la pérennisation de ces emplois jeunes soit rendue possible grâce à une participation conjointe des deux ministères. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant cette proposition pour garantir une pérennisation de ces emplois jeunes qui aujourd'hui s'imposent par l'impact positif du rôle qu'ils ont assumé depuis leur création.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la politique du Gouvernement en matière de pérennisation des emplois-jeunes dans le secteur de l'environnement, en mettant tout particulièrement l'accent sur certains postes qui ont été créés, dans le cadre du programme « Nouveaux services emplois-jeunes » au sein des collectivités locales. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement s'attache à tenir toute sa place pour son secteur, en liaison étroite avec les services du ministère de l'emploi et de la solidarité, dans la mise en oeuvre des mesures annoncées le 6 juin 2001 par la ministre de l'emploi et de la solidarité, afin de pérenniser les nouveaux services et d'assurer l'avenir des jeunes salariés embauchés au titre du dispositif. Ces mesures sont constituées par des outils et des moyens financiers proposés aux employeurs du « champ du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) » - associations et collectivités locales, pour l'essentiel - afin de les soutenir dans leur projet de pérennisation des nouveaux services. Elles sont rassemblées dans la circulaire DGEFP n° 2001/33 du 25 septembre 2001 du ministère de l'emploi et de la solidarité. Les activités nouvellement créées dans les collectivités locales ont le plus souvent un impact très positif sur la population au point que nombre d'entre elles sont devenues indispensables à la vie de ces collectivités. Les cadres d'emplois actuels de la fonction publique territoriale intègrent déjà certaines de ces activités, liées à la valorisation des espaces naturels et des espaces verts notamment. L'accès à ces cadres d'emplois est d'ores et déjà possible par concours, voire par recrutement direct. Le Centre national de la fonction publique territoriale a d'ailleurs édité récemment, à l'attention des gestionnaires du dispositif, une brochure sur ce sujet intitulée « Quel accès à l'emploi public territorial ? » Pour d'autres activités non prises en considération dans les cadres d'emplois actuels de la fonction publique territoriale, il y aura lieu d'adapter ces derniers, voire d'en créer de nouveaux, afin d'y intégrer les nouvelles activités environnementales issues du programme. C'est pourquoi une action interministérielle est actuellement menée par les services du ministère en liaison avec ceux de la direction

générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur afin que les nouveaux services ainsi rendus par les collectivités locales puissent devenir pérennes par une intégration officielle dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. René Leroux](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69288

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 février 2002

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6676

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1097